

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 17.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit, de « ROUTE BARRÉE » et de « CHAUSSEE RETRECIE » à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 21 janvier 2025 par Monsieur Francis CHAUVIN de l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à Brix (50700) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réfection définitive de la voirie au droit du réseau pluvial pour raccorder l'immeuble en construction « Le Riva » situé au 35 rue Guillaume Le Conquérant à Barneville-Carteret à compter du 27 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux prévu le 07 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de régler le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À cet effet, à compter du 27 janvier 2025 jusqu'à la fin du chantier prévue le 07 février 2025, l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à Brix (50700) et ses employés sont autorisés à occuper le domaine public ainsi qu'à procéder la réfection définitive de la voirie au droit du réseau pluvial pour raccorder l'immeuble en construction « Le Riva » situé au 35 rue Guillaume Le Conquérant à Barneville-Carteret ;  
Pour se faire, à compter du 27 janvier 2025 et jusqu'à la fin du chantier prévue le 07 février 2025, des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier suivant l'avancement du chantier.

**CHAUSSEE RÉTRÉCIE :**

- La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur la rue Guillaume Le Conquérant au niveau du n°35. L'alternat sera mis en place en amont et en aval du chantier par le permissionnaire à l'aide de la signalétique par feux tricolores.

**ROUTE BARRÉE :**

- Le chemin du Tôt, portion comprise entre la rue Guillaume Le Conquérant et la rue Dessous le Bourg, sera fermée à la circulation « ROUTE BARRÉE » le temps que les travaux,

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

**Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Le Responsable des Travaux de l'entreprise COLAS ainsi que les employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise COLAS de Brix,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 24 janvier 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.

